

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 MARS 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **premier mars deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 janvier 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 23 janvier 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON).

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

- Approuve, à la majorité le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021 (7 voix contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO),
- Adopte les délibérations suivantes :

N°2021-03-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Mme Marjorie COMBE souligne la part des dépenses énergétiques dans le budget communal, notamment au titre du chauffage des bâtiments, et demande si la commune envisage d'investir pour améliorer les performances de ces bâtiments.

M. Christian SOULIER répond que la commune a bien identifié l'importance de ce poste de dépenses, mais ajoute que l'isolation thermique des bâtiments les plus anciens est loin d'être chose aisée, prenant pour exemple la salle Rapp. Il ajoute que des projets de renouvellement de chaudières anciennes sont en cours, et permettront d'améliorer dans une certaine mesure l'efficacité énergétique de certains bâtiments.

Mme Marjorie COMBE demande si, outre les bâtiments, la commune ne pourrait pas agir à ce sujet dans le cadre de ses travaux extérieurs, notamment en matière d'éclairage public.

M. Christian SOULIER répond que les travaux d'éclairage public relèvent de la compétence de l'agglomération.

M. Gérard DI FRUSCIA ajoute que l'agglomération a procédé ces dernières années au remplacement systématique des anciennes lampes par des LEDS, moins énergivore et dont l'intensité lumineuse peut être diminuée en fonction de l'heure de la nuit.

M. André GACHET note un écart important entre le montant total de dépenses indiqué par M. Soulier et ceux du grand livre dont il a eu communication.

M. Robert CHAPOT précise que cet écart concerne en particulier les dépenses de personnel.

Il leur est répondu que cet écart entre les deux documents sera examiné, et qu'en tout état de cause les chiffres communiqués dans la note ont été vérifiés, et sont justes.

M. Robert CHAPOT constate que la commune prévoit que l'année 2021 se conclura par un déficit, ceci malgré l'absence de projet de la municipalité pour ce mandat.

M. Gérard DI FRUSCIA rappelle l'endettement dont hérite la commune du fait des précédents mandats, lors desquels plus de 5 millions d'euros ont été dépensés dans la création de nouveaux équipements sans que ne soit sérieusement prévus les moyens pour leur fonctionnement, qui repose encore largement sur le recours à des agents en contrat aidé.

M. Robert CHAPOT répond que ces investissements correspondent à des services pour une population communale alors en plein essor. Il souligne que beaucoup des membres de l'actuelle municipalité avaient approuvé ces décisions en leur temps et en portent tout autant la responsabilité. Il répète que le débat d'orientations budgétaire révèle une absence de perspectives pour la durée du mandat.

M. Michel VALERY indique entendre beaucoup de critiques au sujet de la salle multi-associations, qui émaneraient de la nouvelle municipalité. Il rappelle que ce projet résultait d'une décision collégiale et que toutes les précautions avaient été prises pour en contenir le coût.

Mme le Maire répond qu'elle ne critique pas pour sa part le principe du projet, mais déplore les déconvenues rencontrées sur le chantier, et les futurs coûts de fonctionnement qui ne manqueront pas de résulter de la mise en service de cet équipement.

Mme Marjorie COMBE souligne qu'en tout état de cause les investissements réalisés ces dernières années présentent une utilité pour les habitants de la commune.

M. André GACHET note que la mise en service de la salle multi-associations a eu pour corollaire la fermeture d'autres équipements, et que les dépenses d'entretien de ces anciens bâtiments seront simplement transférées vers le nouveau, dont l'entretien devrait en outre être plus simple. Il ajoute que la cession d'anciennes propriétés communales a contribué au financement de cet ouvrage.

M. André GACHET demande une suspension de séance pour permettre à son groupe de se concerter.

Mme le Maire refuse de suspendre la séance.

M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON et M. Michel VALERY quittent la séance.

M. Sébastien DE ARAUJO note l'importance des baisses de dotations de ces dernières années, et demande ce que la commune a fait pour tenter d'inverser cette tendance.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que la solution aurait été d'augmenter les taux d'imposition pour améliorer le taux d'effort fiscal de la commune, indicateur pris en compte par l'Etat pour fixer le montant des dotations. Mais cette solution avait été refusée par une grande partie de la municipalité de l'époque.

M. Sébastien DE ARAUJO s'étonne que les orientations budgétaires, et les prévisions de dépenses pour 2021, ne mentionnent pas le projet d'aménagement du centre-bourg mené avec EPORA, qui paraît devoir représenter un coût de 3,5 M€ pour la commune.

Il lui est répondu que le chiffre évoqué est une estimation à long terme du bilan du projet. Les dépenses que devra exposer la commune dans les prochaines années ne sont pour l'heure pas connues et les engagements actuels de la collectivité (terrains acquis pour son compte par EPORA) sont d'un montant bien inférieur à ce chiffre, EPORA prévoyant en outre un étalement des remboursements. Il est ajouté que les orientations budgétaires de la commune ont été pensées en réservant une marge de manœuvre en prévision de ce projet.

M. Sébastien DE ARAUJO indique avoir constaté qu'en comparaison de communes de strates comparable, Saint-Romain-le-Puy bénéficie d'assez peu de subventions d'investissement, et considère que la commune ne fait pas le nécessaire dans ce but.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

N°2021-03-02 – PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Mme Marjorie COMBE indique qu'elle aurait souhaité disposer dans son dossier d'une version imprimée de ce document, plus pratique que la version numérique communiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) d'approuver le Pacte de Gouvernance de Loire Forez agglomération.

N°2021-03-03 – ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Sébastien DE ARAUJO) :

- approuve la convention d'adhésion aux prestations «Hygiène et sécurité au travail»
- précise que les tarifs appliqués sont annexés à la convention et sont révisables annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2021-03-04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Mme Marjorie COMBE demande quand aura lieu le renouvellement du comité technique.

Il lui est répondu que le mandat actuel dure jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la création au tableau des effectifs :**
 - d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants,
 - d'un poste d'adjoint technique,
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **approuve la suppression au tableau des effectifs :**
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (TNC 28/35^{ème}),
 - d'un adjoint technique (TNC 28/35^{ème}),
 - d'un poste d' ATSEM principal de 2^{ème} classe,
 - d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

N°2021-03-05 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter les modalités financières pour l'année civile 2021 à savoir :**
 - le coût de l'accompagnement pour année civile est de 2 400 €,
 - le coût prévisionnel de gestion des animateurs est de 29 000 € (pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires).
 - le coût de l'adhésion est de 370 € par an.
- **d'approuver la convention à intervenir avec les Francas de la Loire du 1^{er} au 31 décembre 2021,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.**

N°2021-03-06 – JARDIN D'ENFANTS – CONCLUSION D'UN CONTRAT AIDE.

Mme Marjorie COMBE indique qu'elle a connaissance d'une situation difficile au sein de la structure et demande ce que compte faire la municipalité pour y remédier.

Mme Annie OSTARD répond que les derniers mois ont en effet été très difficiles en raison d'arrêts de travail multiples et simultanés au sein de l'équipe, faisant peser une forte pression sur les agents restants malgré le recours en urgence à des intérimaires. Cette situation a conduit à réduire durant une semaine l'amplitude d'ouverture de l'établissement. Les choses reviennent toutefois peu à peu à la normale.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (une abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) :

- **d'approuver la conclusion d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 09 mois à raison de 28 heures hebdomadaires,**
- **d'autoriser Mme Le Maire à signer les pièces nécessaires à la signature de ce contrat.**

N°2021-03-07 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des six décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

A Saint-Romain-le-Puy, le 05 mars 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annick Brunel', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY' and a small star.